

Érablière BJ Lessard inc.

Les soussignés, étant tous les administrateurs de **Érablière BJ Lessard inc.** (la « **Compagnie** »), adoptent la résolution suivante:

PROTOCOLE D'ENTENTE RE : SAINT-ROBERT-BELLARMIN

ATTENDU que EEN CA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son commandité EEN GP SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. et RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son commandité COMMANDITÉ RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. (collectivement les « **Copropriétaires** ») sont les copropriétaires du parc éolien situé à Saint-Robert-Bellarmin (le « **Projet** »), agissant et représentés par son mandataire, SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC. (« **SLE** »);


ATTENDU que SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, souhaite signer un protocole d'entente avec la Compagnie, Érablière BJ Lessard inc., étant détenteurs de permis d'interventions pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (collectivement les « **Permissionnaires** »), relatif à l'implantation d'infrastructures du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin à proximité des érablières exploitées par les détenteurs de permis d'exploitation acéricole en terres publiques (l'« **Entente** »);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la Compagnie à signer le Protocole d'Entente avec SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, ainsi qu'avec les autres Permissionnaires, le tout selon les conditions et modalités énoncées à la dernière version du Protocole d'Entente en date du 9 novembre 2010 qui a été examiné par les soussignés, lesquels l'approuvent par les présentes;

D'autoriser Bertrand Lessard, le président de la Compagnie, ou tout autre administrateur ou dirigeant de la Compagnie, à signer l'Entente et tout autre document y afférent, pour et au nom de la Compagnie, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution, au moment qu'il ou elle jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il ou elle pourra juger appropriées.

Ce 17-11 2010.


Bertrand Lessard
Érablière BJ Lessard inc.


Jocelyne Roy
Érablière BJ Lessard inc.

9011-3168

[Handwritten initials]

Le soussigné, étant l'administrateur de **9011-3168 Québec inc.** adoptent la résolution suivante:

**PROTOCOLE D'ENTENTE
RE : SAINT-ROBERT-BELLARMIN**

ATTENDU que EEN CA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son commandité EEN GP SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. et RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son COMMANDITÉ RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. (collectivement les « **Copropriétaires** ») sont les copropriétaires du parc éolien situé à Saint-Robert-Bellarmin (le « **Projet** »), agissant et représentés par son mandataire, SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC. (« **SLE** »);


ATTENDU que SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, souhaite signer un protocole d'entente avec la Compagnie, **9011-3168 Québec inc.**, étant détenteurs de permis d'interventions pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (collectivement les « **Permissionnaires** »), relatif à l'implantation d'infrastructures du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin à proximité des érablières exploitées par les détenteurs de permis d'exploitation acéricole sur terres publiques (l'« **Entente** »);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

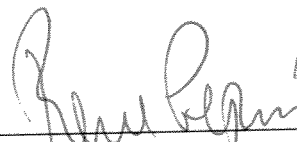
D'autoriser la Compagnie à signer le Protocole d'Entente avec SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, ainsi qu'avec les autres Permissionnaires, le tout selon les conditions et modalités énoncées à la dernière version du Protocole d'Entente en date du 9 novembre 2010 qui a été examiné par les soussignés, lesquels l'approuvent par les présentes;

D'autoriser Luc Pépin, le président de la Compagnie, ou tout autre administrateur ou dirigeant de la Compagnie, à signer l'Entente et tout autre document y afférent, pour et au nom de la Compagnie, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution, au moment qu'il ou elle jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il ou elle pourra juger appropriées.

Ce 17^e jours de novembre 2010.



Luc Pépin, président



Les soussignés, étant les administrateurs de **L'érablière L.R.P.inc.** adoptent la résolution suivante:

**PROTOCOLE D'ENTENTE
RE : SAINT-ROBERT-BELLARMIN**

ATTENDU que EEN CA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son commandité EEN GP SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. et RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son COMMANDITÉ RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. (collectivement les « **Copropriétaires** ») sont les copropriétaires du parc éolien situé à Saint-Robert-Bellarmin (le « **Projet** »), agissant et représentés par son mandataire, SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC. (« **SLE** »);

ATTENDU que SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, souhaite signer un protocole d'entente avec la Compagnie, **L'érablière L.R.P.inc.**, étant détenteurs de permis d'interventions pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (collectivement les « **Permissionnaires** »), relatif à l'implantation d'infrastructures du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin à proximité des érablières exploitées par les détenteurs de permis d'exploitation acéricole sur terres publiques (l'« **Entente** »);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

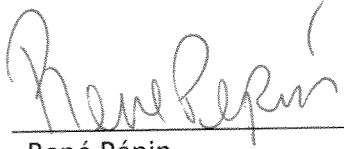
D'autoriser la Compagnie à signer le Protocole d'Entente avec SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, ainsi qu'avec les autres Permissionnaires, le tout selon les conditions et modalités énoncées à la dernière version du Protocole d'Entente en date du 9 novembre 2010 qui a été examiné par les soussignés, lesquels l'approuvent par les présentes;

D'autoriser Luc Pépin, René Pépin le président de la Compagnie, ou tout autre administrateur ou dirigeant de la Compagnie, à signer l'Entente et tout autre document y afférent, pour et au nom de la Compagnie, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution, au moment qu'il ou elle jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il ou elle pourra juger appropriées.

Ce 17^e jours de novembre 2010.



Luc Pépin,



René Pépin

Les soussignés, étant les administrateurs de l'érablière Réjean Doyon et Fils inc. adoptent la résolution suivante:

**PROTOCOLE D'ENTENTE
RE : SAINT-ROBERT-BELLARMIN**

ATTENDU que EEN CA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son commandité EEN GP SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. et RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son COMMANDITÉ RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. (collectivement les « Copropriétaires ») sont les copropriétaires du parc éolien situé à Saint-Robert-Bellarmin (le « **Projet** »), agissant et représentés par son mandataire, SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC. (« **SLE** »);

ATTENDU que SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, souhaite signer un protocole d'entente avec la Compagnie, **L'érablière Réjean Doyon et fils inc.**, étant détenteurs de permis d'interventions pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (collectivement les « **Permissionnaires** »), relatif à l'implantation d'infrastructures du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin à proximité des érablières exploitées par les détenteurs de permis d'exploitation acéricole sur terres publiques (l'« **Entente** »);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la Compagnie à signer le Protocole d'Entente avec SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, ainsi qu'avec les autres Permissionnaires, le tout selon les conditions et modalités énoncées à la dernière version du Protocole d'Entente en date du 9 novembre 2010 qui a été examiné par les soussignés, lesquels l'approuvent par les présentes;

D'autoriser Diane Rodrigue, vice-président de la Compagnie, Rejean Doyon président, Stéphane et Steeve Doyon administrateur ou dirigeant de la Compagnie, à signer l'Entente et tout autre document y afférent, pour et au nom de la Compagnie, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution, au moment qu'il ou elle jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il ou elle pourra juger appropriées.

Ce 17^e jours de novembre 2010.



Rejean Doyon Président



Diane Rodrigue vice-présidente



STÉPHANE DOYON ADMINISTRATEUR



STÉEVE DOYON ADMINISTRATEUR

Le soussigné, étant l'administrateur de **Les Produits de l'érable Claude Poulin INC.** adopte la résolution suivante:

**PROTOCOLE D'ENTENTE
RE : SAINT-ROBERT-BELLARMIN**

ATTENDU que EEN CA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son commandité EEN GP SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. et RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C. agissant par l'entremise de son COMMANDITÉ RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN INC. (collectivement les « **Copropriétaires** ») sont les copropriétaires du parc éolien situé à Saint-Robert-Bellarmin (le « **Projet** »), agissant et représentés par son mandataire, SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC. (« **SLE** »);


ATTENDU que SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, souhaite signer un protocole d'entente avec la Compagnie, **Les produits de l'érable Claude Poulin inc**, étant détenteurs de permis d'interventions pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (collectivement les « **Permissionnaires** »), relatif à l'implantation d'infrastructures du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin à proximité des érablières exploitées par les détenteurs de permis d'exploitation acéricole sur terres publiques (l'« **Entente** »);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la Compagnie à signer le Protocole d'Entente avec SLE, agissant pour et au nom des Copropriétaires, ainsi qu'avec les autres Permissionnaires, le tout selon les conditions et modalités énoncées à la dernière version du Protocole d'Entente en date du 9 novembre 2010 qui a été examiné par les soussignés, lesquels l'approuvent par les présentes;

D'autoriser Claude Poulin, le président de la Compagnie, ou tout autre administrateur ou dirigeant de la Compagnie, à signer l'Entente et tout autre document y afférent, pour et au nom de la Compagnie, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution, au moment qu'il ou elle jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il ou elle pourra juger appropriées.

Ce 17^e jours de novembre 2010.



Claude Poulin, président

SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC.
(the "Company")

CERTIFIED COPY

PROTOCOLE D'ENTENTE
RE: SAINT-ROBERT-BELLARMIN

WHEREAS RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN S.E.C., acting and represented by its general partner RES CANADA SAINT-ROBERT BELLARMIN INC., and EEN CA SAINT-ROBERT BALLARMIN S.E.C., acting and represented by its general partner EEN GP SAINT-ROBERT BALLARMIN INC., are the undivided co-owners (the "Co-Owners") of the Saint-Robert-Bellarmin Wind Farm Project (the "Saint-Robert Project");

WHEREAS in connection with the Saint-Robert Project, the Company, acting for and on behalf of the Co-Owners, will sign an agreement (*Protocole d'entente*) with the maple syrup producers following the BAPE mediation, being ÉRABLIÈRE B.J. LESSARD INC., 9011-3168 QUÉBEC INC., ÉRABLIÈRE L.R.P. INC., ÉRABLIÈRE RÉJEAN DOYON ET FILS INC., LES PRODUITS D'ÉRABLE CLAUDE POULIN INC., SUZANNE POULIN and GHISLAINE MAROIS-FORTIN (the "Agreement");

NOW, THEREFORE, BE IT RESOLVED:

To authorize the Company, for and in the name of the Co-Owners, to enter into the Agreement, the whole as more fully described in the Agreement, which has been reviewed by the Directors and is hereby approved; and

To authorize Stéphane Boyer, Chief Executive Officer, to sign, for and on behalf of the Company, the Agreement, and any and all ancillary documents related thereto, and to do any and all things as he may in his sole discretion deem to be necessary or useful for the purpose of giving effect to this resolution.

I, the undersigned, Stéphane Boyer, Chief Executive Officer of SAINT-LAURENT ÉNERGIES INC. (the "Company"), hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of the resolution which have been consented to in writing by all the directors of the Company on the 16th day of November, 2010, and that said resolution is in full force and effect as at the date hereof without amendment of any kind thereto.

Dated this 16th day of November, 2010.



STÉPHANE BOYER, Chief Executive Officer

Protocole d'entente relatif à l'implantation d'infrastructures du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin à proximité des érablières exploitées par des détenteurs de permis d'exploitation acéricole sur terres publiques

- Considérant que l'Association provinciale des acériculteurs sur terres publiques est un organisme dûment enregistré;
- Considérant que l'Association représente tous les Permissionnaires compris dans la délimitation du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, sauf un;
- Considérant qu'il est nécessaire qu'un Protocole d'entente soit convenu avec SLÉ afin que soient prises en compte les préoccupations des Permissionnaires et que des mesures d'atténuation des impacts soient prévues;
- Considérant que le projet de Protocole d'entente conclu entre l'Association et SLÉ, version du 9 novembre 2010, concerne l'ensemble des Permissionnaires exploitant une érablière dans le parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, et plus directement sept permissionnaires, dont six membres de l'Association;
- Considérant que l'ensemble du contenu du Protocole a été expliqué à l'ensemble des membres de l'Association convoqués dûment en assemblée générale spéciale le 10 novembre 2010 à Saint-Robert-Bellarmin;

L'Assemblée générale spéciale des membres de l'Association provinciale des acériculteurs en terres publiques a résolu unanimement, sur proposition de Guy Nadeau, appuyé par Gérald Turcotte :

- d'accepter le projet de Protocole d'entente tel que présenté.
- de désigner le président, M. Claude Poulin, et le secrétaire, M. Bertrand Lessard, à signer, pour et au nom de l'Association, ce Protocole d'entente.
- d'autoriser le président, M. Claude Poulin, et le secrétaire, M. Bertrand Lessard, à signer la lettre de retrait publique de la demande d'audience au BAPE.

Fait et signé ce 10^e jour de novembre 2010

À St Robert Bellarmin

